

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 655**17 décembre 1996****SOMMAIRE**

Actif People, S.à r.l., Ettelbruck	page 31397	Jack-Sept S.A., Wiltz	31397
AD Astra Relations, S.à r.l., Wiltz	31402	Junior, S.à r.l., Ettelbruck	31438
Agentur de Vluchtheuvel, S.à r.l., Troisvierges . . .	31440	Luxemburger Wohnbaugesellschaft AG, Weiswampach	31426
Autobus Stephany, S.à r.l., Troisvierges	31436	Luxlift, S.à r.l., Ettelbruck	31439
Auto Sport Shop, S.à r.l., Ettelbruck	31437	Margaux Récréations, S.à r.l., Bigonville	31426
B.A.U., Bureau d'Architecture Urbaine, S.à r.l., Mertzig	31435	Maurach AG, Weiswampach	31403
Bebau AG, Wilwerdange	31439	MCEI S.A., Rombach/Martelange	31399
Buro Service Systems, GmbH, Weiswampach . . .	31397	N.N.B. S.A., Warken/Ettelbruck	31406
Cargilux S.A., Doncols	31434	Nonnemillen S.A., Echternach	31440
Caves Wengler S.A., Rosport	31438	Nordbat S.A., Wiltz	31396
C.E.B., S.à r.l., Mertzig	31435	Öko - Finanz Holding AG, Weiswampach	31408
Cleveland Tramrail International S.A., Clervaux . .	31439	Pall Center Bazar, S.à r.l., Oberpallen	31438
C.L.K. Home, S.à r.l., Mertzig	31437	Pall Center, S.à r.l., Oberpallen	31437
C.T.M. Travaux, S.à r.l., Heinerscheid	31394	Pro ImmoBilia, S.à r.l., Haller	31397
Electricité Zahnen, S.à r.l., Clervaux	31402	Prorata Foundation Group AG, Weiswampach . .	31394
Elly's Jeans, S.à r.l., Echternach	31426	Quincaillerie de Wiltz, S.à r.l., Wiltz	31437
Elwenter Bazar, S.à r.l., Troisvierges	31403	Royal Airlux S.A., Luxembourg	31419
Euro Art Luxembourg, S.à r.l., Hosingen	31429	Rupesa, S.à r.l., Dillingen	31402
Eurobau, S.à r.l., Weiswampach	31423	Salon André, S.à r.l., Clervaux	31438
Euro-Bétail, S.à r.l., Weiswampach	31402	S.à r.l. Linisi, Wiltz	31437
Eurowell AG, Weiswampach	31423	(Daniel) Schlechter, S.à r.l., Vianden	31421
E.W.G. Wandmillen, GmbH, Diekirch	31403	4 Seasons Trading Company AG, Weiswampach . .	31422
Extension S.A., Weiswampach	31431	Shopping 2000, S.à r.l., Echternach	31433
Fanuc Robotics Europe S.A., Echternach	31404	Société pour la Protection des Animaux Hoesdorf-Ourdal, A.s.b.l., Hoesdorf	31400
Fiduciaire K.F.P.H. S.A., Grümmscheid	31414	Solupla International, S.à r.l., Redange-sur-Attert	31405
Gada S.A., Weiswampach	31435	S.P.P., Studienbüro für Projekte und Planung, GmbH, Ettelbruck	31418
GDA, S.à r.l.	31426	(De) Stemetzer, S.à r.l., Mertzig	31437
GE Fanuc Automation Europe S.A., Echternach . .	31403	Suneco S.A., Consdorf	31438
Hohenstein-Immobilien-Contor AG, Weiswampach	31409	T.L.C., The Lipid Company S.A., Winseler	31405, 31406
Home, S.à r.l., Diekirch	31423	Van der Weken et Wilmes, S.à r.l., Oberfeulen . .	31440
Immo Frodilou, S.à r.l., Wiltz	31421	Veiner Stuff, S.à r.l., Vianden	31396
Immo-Marnach, S.à r.l., Weiswampach	31432	Walterstuff, S.à r.l., Watrange	31394
Immo-Traders S.A., Consdorf	31438	Woodpecker S.A., Rumlange	31411
ITL - Internationale Transport Logistik, GmbH, Weiswampach	31398	YSA - Holding AG, Weiswampach	31416

PRORATA FOUNDATION GROUP A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.
H. R. Diekirch B 3.235.

—
Verwaltungsratssitzung vom 8. Oktober 1996

Nachdem der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft PRORATA FOUNDATION GROUP A.G. für den heutigen Tag ordnungsgemäss von zwei Mitgliedern einberufen wurde, wird folgendes festgestellt:

Erschienen sind die Verwaltungsratsmitglieder:

1. die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in Weiswampach, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;
2. die Aktiengesellschaft MINT CONSULTING S.A. mit Sitz in Weiswampach, hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrats, Herrn Herbert März, vorgenannt.

Nicht erschienen ist:

Herr Josef Lenz, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, Maison 117.

Damit ist der Verwaltungsrat beschlussfähig, weil die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist.

Dem Verwaltungsrat ist bekannt, dass Herr Josef Lenz seit dem 11. November 1996 vermisst wird und deshalb auch verhindert ist, an der Verwaltungsratssitzung teilzunehmen.

Um die Gesellschaft weiter handlungsfähig zu halten, beschliesst der Verwaltungsrat mit heutigem Datum mit der Mehrheit von zwei Mitgliedern folgende Beschlüsse der Tagesordnung, wie es Artikel 7 der Satzung vorsieht:

1) Weil Herr Josef Lenz als Vorsitzender (Präsident) und Mitglied des Verwaltungsrats zur Zeit verhindert ist, die täglichen Geschäfte der Gesellschaft zu führen und an der Verwaltungsratssitzung teilzunehmen, wählt der Verwaltungsrat mit heutigem Datum zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrats:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in Weiswampach, hier vertreten durch Herrn Herbert März, vorgenannt.

2) Die Gesellschaft PRORATA FOUNDATION GROUP A.G. wird ab heutigem Datum für alle Geschäfte vertreten nur durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder dem Vorsitzenden des Verwaltungsrats zusammen mit mindestens einem weiteren Mitglied des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

3) Obige Beschlüsse bleiben so lange in Kraft, bis die Generalversammlung etwas anderes beschliesst oder einen neuen Verwaltungsrat einsetzt.

Weitere Beschlüsse werden nicht gefasst.

Unterschrieben in Weiswampach, am 8. Oktober 1996

U-BÜRO, S.à r.l.

MINT CONSULTING S.A.

H. März

H. März

Enregistré à Clervaux, le 11 octobre 1996, vol. 204, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(91636/703/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1996.

WALTERSTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9690 Watrange, 4, rue Abbé Welter.
R. C. Diekirch B 1.892.

—
Les bilans aux 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 485, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Signature.

(91637/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

C.T.M. TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1. Monsieur Eddy André, entrepreneur, époux de Madame Jacqueline Gregoire, demeurant à B-6673 Cherain, 17C, Rettigny;
2. Monsieur Jean-Pol Nicolay, entrepreneur, époux de Madame Marie-Jeanne Heinen, demeurant à B-6670 Gouvy, 17D, avenue Noël.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de C.T.M. TRAVAUX, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Heinerscheid.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de dragage, gros travaux d'assèchement et de pompage, gros travaux d'irrigation et de régularisation des cours d'eau, d'une entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, travaux d'égouts, travaux de distribution d'eau et de gaz, travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, installation de signalisations routières, aménagement de plaines de jeux et de sports, de parcs et de jardins, travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits, d'une entreprise de fondation, de battage de pieux et palplanches, travaux de consolidation de sols par tous systèmes et travaux de drainage, d'une entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, placement de clôtures, pose de plaques de plâtre, d'une entreprise de placement de ferronneries, de volets et de menuiseries métalliques, de fabrication et de placement de volets en matière plastique, de placement d'entretien et de réparation de tous brûleurs, d'une entreprise de placement de paratonnerres, d'une entreprise de terrassement, de confection et de rejointoiement de chapes de mortier et de ciment ainsi que, d'une manière générale, de tout ce qui concerne la construction de bâtiments.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Eddy André, le comparant sub 1, quatre cent cinquante parts	450 parts
2. par Monsieur Jean-Pol Nicolay, le comparant sub 2, cinquante parts	<u>50 parts</u>
Total: cinq cents parts	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision du ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9753 Heinerscheid, 3, route de Stavelot.

Sont nommés gérants:

- Monsieur Eddy André, prénommé sub 1, gérant technique, et Monsieur Jean-Pol Nicolay, prénommé sub 2, gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. André, J.-P. Nicolay, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 octobre 1996, vol. 343, fol. 99, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 octobre 1996.

M. Weinandy.

(91635/238/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 1996.

VEINER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 26, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.930.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 485, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Signature.

(91638/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.915.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 14 octobre 1996, vol. 168, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
NORDBAT S.A.

(91641/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.915.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 14 octobre 1996, vol. 168, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
NORDBAT S.A.

(91642/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

PRO IMMOBILIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 6, Haenericht.

R. C. Diekirch B 1.133.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 485, fol. 46, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Signature.

(91639/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

BURO SERVICE SYSTEMS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Succursale: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.687.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 10 octobre 1996, vol. 257, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 octobre 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS S.à r.l.

Signature

(91640/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

JACK-SEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 2.590.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 14 octobre 1996, vol. 168, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
JACK-SEPT S.A.

(91643/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

ACTIF PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 57, avenue Salenty.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Madame Diane Resch, sans emploi, demeurant à L-9090 Warken, 103E, rue de Welscheid;

2. Monsieur Claude Genson, fonctionnaire européen, demeurant à L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACTIF PEOPLE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de salles de musculation, aérobic, step, ainsi que toutes autres activités similaires; elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Par Madame Diane Resch, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2. Par Monsieur Claude Genson, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9080 Ettelbruck, 57, avenue Salentiny.
- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée, Madame Diane Resch, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de sa gérante.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Resch, C. Genson, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 71, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 octobre 1996.

T. Metzler.

(91646/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

ITL - INTERNATIONALE TRANSPORT LOGISTIK, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, am vierundzwanzigsten September neunzehnhundertsechundneunzig, einregistriert in Diekirch am 25. September 1996, Band 592, Seite 60, Feld 7, geht hervor, dass das Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ITL - INTERNATIONALE TRANSPORT LOGISTIK G.m.b.H., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, sich wie folgt verteilt:

1. Frau Manuela Lückner, Angestellte, Ehefrau von Herrn Norbert Peters, L-9991 Weiswampach, 117, rue de Stavelot, neunundneunzig Anteile	99
2. Frau Marion Mausbach, Angestellte, D-4053 Jüchen, 3, Düsseldorferstrasse, ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile	100

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 10. Oktober 1996.

F. Unsen.

(91654/234/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

MCEI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch

Ont comparu:

1. La société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Marie-Claude Toussaint, employée privée, demeurant à Libramont;

2. Monsieur Pascal Louviaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-5537 Anhée, 15, rue du Canon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MCEI S.A.

La société aura son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'étude, le montage, le câblage en électricité générale,
- la vente de jet-ski.

La société aura en outre pour objet toutes activités généralement quelconques ayant un rapport direct et/ou indirect avec les sociétés de service.

De façon générale, elle peut accomplir toutes opérations civiles, commerciales artisanales, mobilières, immobilières, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à contribuer à la réalisation de celui-ci et en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à l'unanimité des voix.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle, de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés, ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le troisième jeudi du mois de mai à 20.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., prédésignée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
2. Monsieur Pascal Louviaux, préqualifié, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - a. Monsieur Pascal Louviaux, préqualifié,
 - b. Madame Christiane Jacquier, sans état particulier, demeurant à B-5300 Seilles, 33A/2, rue des Houillères,
 - c. Monsieur Andréa Lumia, technicien, demeurant à B-6061 Montignies-sur-Sambre, 16, rue du Pont.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société à responsabilité limitée LUXFIBEL, S.à r.l., avec siège social à Rombach/Martelange.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ils ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Pascal Louviaux, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Louviaux, C. Jacquier, A. Lumia, M.-C. Toussaint, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 8 octobre 1996, vol. 395, fol. 84, case 1. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 octobre 1996.

R. Schuman.

(91651/237/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

**SOCIETE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX HOESDORF-OURDAL, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Hoesdorf.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- Président: M. Schanen René, demeurant à L-9456 Hoesdorf, Maison 15, indépendant/luxembourgeois.
- Vice-présidents: Mme Gaasch Daisy, demeurant à L-9357 Schuttrange, 92, rue Principale, sans profession/luxembourgeoise,
M. Delhommais Wilfrid, demeurant à L-9456 Hoesdorf, Maison 15, indépendant/luxembourgeois.
- Caissiers: M. Piette Sylvain, demeurant à L-7781 Bissen, 5, Op der Haed, employé privé/belge,
M. Pfeiffer Michel, demeurant à L-7784 Bissen, 57, rue des Moulins, directeur de société/luxembourgeois.
- Secrétaires: Mlle Bertrang Marie-Andrée, demeurant à L-7784 Bissen, 57, rue des Moulins, employée privée/luxembourgeoise,
Mlle Oliver Jeannette, demeurant à L-7764 Bissen, 35, rue de la Chapelle, employée privée/luxembourgeoise.
- Membres du Comité:
- 1) Mme Daubenfeld Monette, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, Maison 28, infirmière/luxembourgeoise,
 - 2) Mme Galgon Paulette, demeurant à L-9391 Reisdorf, 13, rue de l'Ernz, retraitée/belge,
 - 3) Mme Delgen Anne, demeurant à L-4970 Dippach, Op der Hardt, infirmière/luxembourgeoise,
 - 4) Mme Piette Alice, demeurant à L-7781 Bissen, 5, Op der Haed, sans profession/luxembourgeoise,
 - 5) Mme Speidel Martha, demeurant à L-9456 Hoesdorf, Maison 11, sans profession/luxembourgeoise,
 - 6) M Asselborn Met, demeurant à L-8761 Gonderange, 1, rue du Kiem, fonctionnaire/luxembourgeois,
 - 7) Mme Schneewis Carmen, demeurant à L-1452 Luxembourg, 46, rue Theodor Eberhard, sans profession/française,
 - 8) Mme Reichling Ute, demeurant à L-9368 Moesdorf, 10, am Wohwée, fonctionnaire/luxembourgeoise,
 - 9) Mme Oberle Nathalie, demeurant à L-9368 Folkendange, Moeserhaff, vétérinaire/luxembourgeoise,

10) Mme Asselborn Tessy, demeurant à L-6187 Gonderange, 1, rue du Kiem, sans profession/luxembourgeoise,

11) Mme Heck Liliane, demeurant à L-3440 Dudelange, 72, avenue Grande-Duchesse Charlotte, vendeuse/luxembourgeoise,

12) Mme Schmit, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 164, rue de Warcken, sans profession/luxembourgeoise,

et tous ceux qui seront admis par la suite, a été constituée l'Association sans but lucratif, dont les statuts sont les suivants:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SOCIETE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX HOESDORF-OURDAL.

L'association est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet la protection et la sauvegarde de tous les domaines et sous toutes les formes, c'est-à-dire, qu'elle pourra employer tous les moyens pratiques et légaux pour leur assurer une protection efficace:

- a) contre les sévices exercés sur eux par méchanceté, étourderie ou légèreté,
- b) contre les mauvais traitements leur infligés à l'occasion du travail qu'on leur impose dans les conditions normales,
- c) contre les persécutions par ceux qui méconnaissent la dignité des bêtes, comme êtres vivants ayant droit à la vie.

Art. 3. L'association a son siège à Hoesdorf. Sa durée est illimitée.

II. Membres

Art. 4. L'association comprend des membres effectifs et des membres d'honneur. Les membres d'honneur sont des personnes auxquelles ce titre a été conféré pour avoir rendu des services appréciables à la cause de l'association. Les membres effectifs sont des personnes physiques qui s'occupent de la protection des animaux. Sont membres effectifs les comparants au présent acte constitutif. Le nombre des membres effectifs est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- 1) par démission écrite adressée au conseil d'administration de l'association,
 - 2) par le non paiement de la cotisation dans un délai de deux mois suivant sa réclamation,
 - 3) par l'exclusion pour:
 - a) manquement grave aux status.
 - b) préjudice grave causé à l'association ou action contraire aux buts de la protection des animaux.
- La décision tant d'admission que d'exclusion est prise par le conseil d'administration.

III. Administration

Art. 6. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

- 1) l'assemblée générale. Elle est l'instance suprême de l'association;
- 2) le conseil d'administration;
- 3) les réviseurs de caisse.

1) L'assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale est composée d'un ensemble de membres effectifs.

Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le conseil d'administration. Elle est convoquée par celui-ci pendant le premier semestre de chaque année. Les convocations individuelles ou par voie de presse faites huit jours d'avance doivent être accompagnées d'un ordre du jour.

Art. 8. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil d'administration. Toutes propositions ou interpellations doivent être présentées par écrit au conseil d'administration au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Une interpellation présentée dans les délais par un cinquième (1/5) des membres effectifs doit être portée obligatoirement à l'ordre du jour. Sur proposition du conseil d'administration, le titre de membre d'honneur est attribué par décision de l'assemblée générale aux personnes visées à l'article 4 des présents status. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du conseil d'administration ou à la demande écrite d'un cinquième des membres effectifs. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être convoquée dans les 30 jours suivant la demande, qui doit comprendre nécessairement les points à inscrire à l'ordre du jour.

Art. 9. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du conseil d'administration ou à la demande écrite d'un cinquième des membres effectifs. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être convoquée dans les 30 jours suivant la demande, qui doit comprendre nécessairement les points à inscrire à l'ordre du jour.

Art. 10. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi organique du 21 avril 1928 et pour:

- a) le montant des cotisations qui est fixé par l'assemblée générale ordinaire a été fixé à 200,- LUF,
- b) l'approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport financier annuel des caissiers.

2) Le conseil d'administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composée de 3 membres au moins et de 19 membres au plus.

Il comprend:

un président, 1 ou 2 vice-présidents, 1 ou 2 secrétaires, 1 ou 2 trésoriers et d'autres membres.

Ces administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres effectifs présents. Le scrutin secret est obligatoire si le nombre de candidatures dépasse le nombre de postes à pourvoir. Les administra-

teurs sont élus pour une durée de trois ans. Le conseil d'administration se renouvellera chaque année pour un tiers. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste, il sera pourvu par le candidat ayant obtenu le plus de voix à l'élection avant précédé cette vacance de poste. S'il n'y a plus d'élus, le conseil d'administration procédera par cooptation. Cet administrateur terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association.

3) *Les réviseurs de la caisse*

Deux réviseurs de la caisse sont nommés pour une durée de deux ans. Ces derniers sont chargés de contrôler et d'approuver le rapport financier annuel établi par les caissiers.

IV. Modification des statuts

Art. 13. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

V. Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928 (Article 20). L'excédent des biens sera affecté, après liquidation des comptes au profit des animaux, déterminés par le conseil d'administration.

Art. 14. La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile n'entraînera pas pour elle-même la dissolution de l'association qui continuera à exister comme association de fait.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 16 octobre 1996, vol. 257, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91652/999/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 60, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.319.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 14 octobre 1996, vol. 168, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ELECTRICITE ZAHNEN S.à r.l.

(91644/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

AD ASTRA RELATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.221.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 14 octobre 1996, vol. 168, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AD ASTRA RELATIONS, S.à r.l.

(91645/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

EURO-BETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, maison 130.

R. C. Diekirch B 1.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 1996, vol. 257, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 octobre 1996.

Signature.

(91647/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

RUPESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, route de Grundhof.

R. C. Diekirch B 2.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Diekirch, le 14 octobre 1996, vol. 257, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 octobre 1996.

Signature.

(91648/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

E.W.G. WANDMILLEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 3.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 14 octobre 1996, vol. 257, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 octobre 1996.

Signature.

(91649/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 octobre 1996.

MAURACH A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.715.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 11 octobre 1996, vol. 204, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91650/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 octobre 1996.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 1.567.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 1996, vol. 257, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 1996

Signature.

(91655/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

GE FANUC AUTOMATION EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 1.567.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 5 septembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Messieurs Misuto Miyata et Kanemasa Okuda ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Kengo Kobayashi et Takeshi Oda, administrateurs démissionnaires.

- Messieurs P. Fresco, J.W. Rogers, R.P. Collins, R. Artigas, K.J. Michelberger, Dr. S. Inaba, W.P. Rieben et D. Avrell ont été réélus administrateurs de la société.

- ARTHUR ANDERSEN & CO est nommé réviseur d'entreprises de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1996.

Pour copie conforme
G. Arendt
Mandataire

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 1996, vol. 257, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91656/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

ELWENTER BAZAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 43A, Grand-rue.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1) Monsieur Guillaume Karpen, maître-boucher, et

2) Madame Marie-Thérèse Ersfeld, sans état, demeurant ensemble à L-9905 Troisvierges, 47, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, leurs déclarations et décisions, savoir:

- que la société ELWENTER BAZAR, S.à r.l., avec siège social à L-9905 Troisvierges, 43A, Grand-rue, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 29 mars 1989, publié au Mémorial C de l'année 1989;

- que le capital social de ladite société est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, souscrites comme suit:

1. - par Monsieur Guillaume Karpen, prénommé sub 1), trente parts	30 parts
2. - par Madame Marie-Thérèse Ersfeld, prénommée sub 2), soixante-dix parts	70 parts
faisant au total	100 parts

Ensuite les comparants, qui sont les seuls associés de ladite société, se sont désignés comme liquidateurs et ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

Ils ont déclaré en outre:

- Que par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. En conséquence, tout le passif de ladite société est réglé.

- Que l'activité de la société ayant cessé, les seuls associés sont investis de tout l'actif.

- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Frais

Les frais relatifs aux présentes sont évalués à vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation, donné aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Karpen, M.-T. Ersfeld, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 10 octobre 1996, vol. 343, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 11 octobre 1996.

M. Weinandy.

(91662/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 1996.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

Le compte annuel au 31 décembre 1995, (Management Report for 1995 and Annual Accounts as of December 31, 1995 and 1994, together with Auditors' Report)

(FANUC ROBOTICS EUROPE S.A. AND SUBSIDIARIES, Consolidated Financial Statements as of December 31, 1995 together with Auditors' Report),

enregistré à Diekirch, le 11 octobre 1996, vol. 257, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 1996

M^e L. Thillen.

(91657/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.679.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 29 mai 1996

Il résulte dudit procès-verbal que

- la société ARTHUR ANDERSEN a été nommée réviseur indépendant de la société. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1997.

- Messieurs S. Inaba, P.A. Planchock, K. Hariki, R. Nozawa, Y. Inaba, N. Torii, W.P. Rieben et O.C. Gehrels ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1997.

Luxembourg, le 5 septembre 1996.

Pour extrait conforme

A. Schmitt
Mandataire

Pour copie conforme

A. Schmitt
Avocat-avoué

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 1996, vol. 257, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91658/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

SOLUPLA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 1.064.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange, le 15 octobre 1996, vol. 142, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1996

Signature.

(91653/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 octobre 1996.

T.L.C., THE LIPID COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 3.338.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Winseler sous la dénomination de T.L.C. S.A., THE LIPID COMPANY, Société Anonyme, R. C. B numéro 3.338, avec siège social à Winseler, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 28 du 16 janvier 1996.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Edwin De Meester, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant au 1, rue Jean-Pierre Pêcheur, 57140 Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Christophe Davezac, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois, représentées à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer, ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix millions cinq cent mille (10.500.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois à trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de dix mille cinq cents (10.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des 10.500 actions nouvelles par des versements en numéraire par les actionnaires actuels.

3. Modification afférente de l'article 3, 1^{er} alinéa des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions cinq cent mille (10.500.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois à trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de dix mille cinq cents actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par:

- DMB HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, à concurrence de 9.000 actions;

- Monsieur Carol De Meester, commerçant, demeurant à B-6600 Bastogne, 4A, Isle-le-Pré, à concurrence de 500 actions;

- Monsieur Edwin De Meester, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss, à concurrence de 500 actions;

- Monsieur Fabien De Meester, docteur en sciences chimiques, demeurant à B-6900 Marche en Famenne, 46, avenue de Luxembourg, à concurrence de 500 actions;

- DMB HOLDING S.A., Monsieur Carol De Meester et Monsieur Fabien De Meester étant ici représentés par Monsieur Edwin De Meester, préqualifié,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Kehrsatz et Bastogne, le 26 août 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de dix millions cinq cent mille (10.500.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3, 1^{er} alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en trente-cinq mille cinq cents (35.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à cent soixante-cinq mille (165.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. De Meester, R. Galiotto, C. Davezac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 93S, fol. 12, case 2. – Reçu 105.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1996.

A. Schwachtgen.

(91659/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 1996.

T.L.C., THE LIPID COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 3.338.

Les statuts tatuts coordonnés suivant l'acte n° 675/96 du 26 août 1996, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(91660/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 1996.

N.N.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken/Ettelbruck, 109, rue de Welscheid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Michèle Detaille, directeur commercial, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 31, Villeroux,

2) Monsieur Bernard Rongvaux, directeur financier, demeurant à B-1200 Bruxelles, 23, avenue des Créneaux.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de N.N.B.

Le siège social est établi à Warken/Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration, lequel pourra également créer des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la création, la production, la distribution, la location, la vente, la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, à travers le monde, de caisses de type «No Nail Boxes», ainsi que de toutes autres sortes de caisses et de matériel ou procédés d'emballage généralement quelconque.

Elle pourra également, dans le cadre de cet objet, exercer au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèle.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes autres sociétés, entreprises et affaires ayant avec elle un lien économique quelconque.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont et restent nominatives.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, aussi longtemps qu'une seule personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui rédigera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

A l'égard des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non, muni d'une procuration écrite.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège, indiqué dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mai 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) Madame Michèle Detaille, prénommée	3.500 actions
2) Monsieur Bernard Rongvaux, prénommé	3.500 actions
Total:	7.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions de francs (7.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9090 Warken, 109, rue de Welscheid.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Michèle Detaille, directeur commercial, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 31, Villeroux;

b) Monsieur Bernard Rongvaux, directeur financier, demeurant à B-1200 Bruxelles, 23, avenue des Créneaux;

c) Madame Fabienne Bozet, directeur financier, demeurant B-6640 Vaux-sur-Sûre, 5, Villeroux;

4) Est nommée administrateur-délégué, Madame Michèle Detaille, prénommée.

5) Est nommé président du conseil d'administration, Monsieur Bernard Rongvaux, prénommé.

6) Est nommée commissaire:

HRT REVISION, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

7) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an 1997.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Detaille, B. Rongvaux, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 8 octobre 1996, vol. 592, fol. 69, case 10. – Reçu 70.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 octobre 1996.

M. Cravatte.

(91663/205/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 1996.

ÖKO - FINANZ HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.669.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 18. Oktober 1996

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achtzehnten Oktober am Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft ÖKO - FINANZ HOLDING AG, eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter Nr. B 2.669.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9968 Lausdorn, Maison 57.

- Der Präsident ernennt als Stimmzähler: Frau Rita Savitskaia, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlastung und Ernennung eines Mitglieds des Verwaltungsrats

- Änderung der Unterschriftsberechtigung für die Gesellschaft.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Frau Gertrud Sommer, Kauffrau, wohnhaft in D-82256 Fürstenfeldbruck wird mit heutigem Datum als Mitglied des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

2. Zum neuen Mitglied der Verwaltungsrat wird ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:
- Die Aktiengesellschaft AMERICAN OVERSEAS CREDIT INSTITUTE, INC. mit Sitz in 801 Stuart Street, Helena, Montana 59601, USA.

3. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft ab heutigem Datum nur vertreten wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 18. Oktober 1996.

Unterschrift
Der Präsident

Unterschrift
Die Sekretärin

Unterschrift
Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 18 octobre 1996, vol. 204, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91664/703/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

HOHENSTEIN-IMMOBILIEN-CONTOR A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Uternehmensberater, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Komparenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung HOHENSTEIN-IMMOBILIEN-CONTOR A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch ausser-gewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, der Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien sowie alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihr alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF). Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden letzten Donnerstag des Monats Mai um 14.30 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 und nachfolgenden Gesetzesänderung über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr Frank Odenthal, Kaufmann, wohnhaft in D-47137 Duisburg, Heisingstrasse 2;

b.- Herr Gerd Siepmann, Kaufmann, wohnhaft in D-45468 Muelheim, Paul-Esser-Strasse 5;

c.- die Aktiengesellschaft JURICOM A.G., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, vertreten durch ihren Vor-sitzenden des Verwaltungsrates, Herrn Klaus-Gerd von Both, Jurist, wohnhaft in D-44135 Dortmund, Heilinger Weg 3-5.

3.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Frank Odenthal, vorgeannt.

4.- Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

5.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 11 octobre 1996, vol. 311, fol. 90, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 17. Oktober 1996.

R. Arrensdorff.

(91705/218/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1996.

WOODPECKER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Rumlange, Maison 22.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsunneunzig, am elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitze in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft H.B.C. S.A., mit Sitz in Luxemburg,

hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Frans Hubert Bertrand, Geschäftsmann, wohnhaft in Heerlen (NL);

2.- Herr Alexander Scheibel, Geschäftsmann, wohnhaft in Bad Honningen (Deutschland);

3.- Herr Alexander Adam, Geschäftsmann, wohnhaft in Mondorf (Deutschland).

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung WOODPECKER S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Rumlange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse sowohl innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf, der Import und Export sowie der Einzel- und Grosshandel von jeden möglichen Waren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung, mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Rumelange an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai, um sechzehn Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Alexander Scheibel, vorgenannt, hundertneunzig Aktien	190
2.- Herr Alexander Adam, vorgenannt, hundertneunzig Aktien	190
3.- H.B.C. S.A., vorerwähnt, achthundertsiebzig Aktien	870
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden voll und ganz in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf vier; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Die Aktiengesellschaft H.B.C. S.A., vorerwähnt;

b.- Herr Alexander Scheibel, vorgenannt;

c.- Herr Alexander Adam, vorgenannt;

d.- Herr Frans Hubert Bertrand, Geschäftsmann, wohnhaft in Heerlen (NL).

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Bernardus Nederstigt, Informatiker, wohnhaft in 3700 Tongeren (B), Nieuwstraat 6, Bus 3.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Rumlange, Maison 22.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Frans Hubert Bertrand, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bertrand, A. Scheibel, A. Adam, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 14 octobre 1996, vol. 311, fol. 91, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 17. Oktober 1996.

R. Arrensdorff.

(91704/218/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1996.

FIDUCIAIRE K.F.P.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grümmscheid, 7, Duerfstrooss.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Hoge, comptable, demeurant à B-6666 Wibrin, Petite Mormont 20;

2.- Madame Katty Dormal, sans état particulier, demeurant à B-6666 Wibrin, Petite Mormont 20.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE K.F.P.H. S.A.

Le siège social est établi à Grümmscheid. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de travaux de comptabilité, la tenue de livres comptables, les prestations de services et de secrétariat, la location de bureaux et d'appartements ainsi que leur gestion.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Philippe Hoge, prénommé, cent vingt actions	120
2.- Madame Katty Dormal, prénommée, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Philippe Hoge, prénommé;
 - b) Madame Katty Dormal, prénommée;
 - c) Monsieur Fernand Dormal, retraité, demeurant à B-4370 Waremme, 12, rue des Blés.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Adriano Croce, ouvrier, demeurant à B-4630 Micheroux, rue Paul d'Andrimont 10/2.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à Grümmscheid, Duerfstrooss 7.

6) L'assemblée désigne Monsieur Philippe Hoge, prénommé, comme Administrateur-Délégué.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hoge, K. Dormal, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 11 octobre 1996, vol. 311, fol. 89, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 octobre 1996.

R. Arrensdorff.

(91703/218/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1996.

YSA - HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, vertreten durch den alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Unternehmensberater, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Kompargenten ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaftwie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung YSA - HOLDING AG gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse sowohl innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre. Zu fiskalischen Zwecken wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF).

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, so erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden dritten Donnerstag des Monats Mai um 15.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1. U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2. MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
 - Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,
 - Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,
 - Frau Rita März-Savitskaia, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
Herr Hermann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith.
- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt, Herr Herbert März, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 14 octobre 1996, vol. 311, fol. 91, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 17. Oktober 1996.

R. Arrensдорff.

(91706/218/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1996.

S.P.P., STUDIENBÜRO FÜR PROJEKTE UND PLANUNG, GmbH,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 918.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1996, vol. 257, fol. 79, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 octobre 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91677/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

ROYAL AIRLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit Nobressart, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 septembre 1996;

2) ROYAL AIRLUX FINANCES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 septembre 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROYAL AIRLUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en location, l'exploitation, l'achat et la vente d'aéronefs et de tous autres moyens de transport.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LAUREN BUSINESS LIMITED, mille deux cents actions	1.200
2. ROYAL AIRLUX FINANCES S.A., mille huit cents actions	1.800
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Nassau, directeur, demeurant à F-75007 Paris, 26, avenue Charles Floquet;
 - b) Monsieur Grégoire dit Grichka Bogdanoff, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 21, rue Décamps;
 - c) Monsieur Igor Bogdanoff, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 4, rue Parent de Rozan.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
 - 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
 - 6) Monsieur Jean Nassau est nommé administrateur-délégué de la Société.
- Il sera chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Blondeau, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 93S, fol. 59, case 11. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1996. F. Baden.
(37754/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1996.

DANIEL SCHLECHTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9440 Vianden, 10, rue Dr. Calmette.

R. C. Diekirch B 3.309.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1996, vol. 257, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91697/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 1996.

IMMO FRODILOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 17, rue de Tondeurs.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.
Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thierry Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à Bastogne (B);
- 2.- Madame Fabienne Léonard, sans état particulier, demeurant à Bastogne (B);
- 3.- Monsieur Stan Gérard, administrateur de sociétés, demeurant à Bastogne (B).

Monsieur Thierry Gérard et Madame Fabienne Léonard sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 17, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 19 août 1994, publié au Mémorial C, page 25279, en 1994 inscrite au registre aux firmes de et à Diekirch, sous le numéro R.C. B 3.050.

Par la présente, Madame Fabienne Léonard, prénommée, déclare céder quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., à Monsieur Thierry Gérard, prénommé et une (1) part sociale à Monsieur Stan Gérard, prénommé, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Thierry Gérard, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la prédite société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., déclare accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Madame Fabienne Léonard, prénommée, déclare donner sa démission en tant que responsable de la gestion journalière de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., pour des raisons personnelles, avec effet immédiat.

Ensuite les comparants, Monsieur Thierry Gérard, prénommé et Monsieur Stan Gérard, prénommé, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

1.- Monsieur Thierry Gérard, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- Monsieur Stan Gérard, prénommé, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, troisième alinéa, des statuts est à modifier et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Troisième alinéa.** Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Gérard, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- Monsieur Stan Gérard, prénommé, une part sociale	<u>1</u>
Total: cinq cents parts sociales	500»

Troisième et dernière résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Fabienne Léonard, prénommée, en tant que responsable de la gestion journalière de ladite société et lui donnent pleine et entière décharge à partir de ce jour.

Reste gérant technique et administratif de la société à responsabilité limitée IMMO FRODILOU, S.à r.l., précitée, Monsieur Thierry Gérard, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant unique, Monsieur Thierry Gérard, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-trois mille francs (23.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire.

Signé: T. Gérard, S. Gérard, F. Léonard, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} octobre 1996, vol. 311, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 octobre 1996.

R. Arrensdorff.

(91709/218/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1996.

4 SEASONS TRADING COMPANY A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 3.154.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot; hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A. und die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l. sind die alleinigen Gesellschafter der Aktiengesellschaft 4 SEASONS TRADING COMPANY S.A., mit Sitz in Clerf, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Camille Mines, mit damaligem Amtswohnsitz in Clerf, am 3. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 291 vom 26. Juni 1995, eingetragen im Firmenregister von und zu Diekirch, unter der Nummer B 3.154.

Die vorgenannten Gesellschafter erklären, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Sitzverlegung von Clerf, 17, Grand-rue, nach Weiswampach, 117, route de Stavelot und demzufolge die Umänderung des Artikels 1 dritter Absatz der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu verleihen:

«**Art. 1. Dritter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Rücktritt von Frau Myriam Castel, Geschäftsfrau, wohnhaft in B-8740 Deerlojk, Beverenstraat 49, in ihrer Eigenschaft als Vorsitzende des Verwaltungsrates und von Herrn Konstantinos Keskindis, Angestellter, wohnhaft in B-3090 Overijse, Ballingerstraat 94 als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft und geben ihnen ab heute bestens Quittung und Entlastung in ihrer vorerwähnten Tätigkeit und beschliessen die Ernennung von Herrn Johan Ghyselen, expert-comptable, wohnhaft in B-8980 Zonnebeke, Moorsledestraat 10 zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates. Frau Myriam Castel, vorgeannt, verbleibt Verwaltungsratsmitglied.

Die Gesellschaft ist ab heute voll und ganz nach aussen hin vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, Herrn Johan Ghyselen, vorgeannt. Die Tätigkeit im Verwaltungsrat ist ehrenamtlich und ohne Bezahlung.

Kosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen, werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an alle Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 11 octobre 1996, vol. 311, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 17. Oktober 1996.

R. Arrensdorff.

(91710/218/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1996.

HOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch, 1, rue E. Goethals.

R. C. Diekirch B 891.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 1996, vol. 257, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 octobre 1996.

(91661/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 octobre 1996.

EUROBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.068.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 18 octobre 1996, vol. 204, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91665/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

EUROWELL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot; hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung EUROWELL A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse sowohl innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, die Vermietung, das Management und die Verwaltung und die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien und Grundbesitz, sowie alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihr alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert Deutsche Mark (500,- DEM).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre. Zu fiskalischen Zwecken wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF).

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden dritten Donnerstag des Monats Mai um 15.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF).

Zu allen fiskalischen Zwecken werden die zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die hundertfünfundzwanzig Aktien (125) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, hundertvierundzwanzig Aktien	124
Total: hundertfünfundzwanzig Aktien	125

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr Ralf Tussing, Kaufmann, wohnhaft in D-04749 Ostrau, Güterbahnhofstrasse 8;

b.- Herr Bodo Plaschnick, Kaufmann, wohnhaft in D-06749 Bitterfeld, Heinrich von Kleist Strasse 17;

c.- Frau Franka Tussing, Kauffrau, wohnhaft in D-04749 Glaucha, Dorfstrasse 10.

3.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Ralf Tussing, vorgenannt.

4.- Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

5.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

6.- Der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 3 octobre 1996, vol. 311, fol. 88, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 9. Oktober 1996.

R. Arrensdorff.

(91707/218/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1996.

GDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 2.577.

La firme GDA, S.à r.l., n'a plus de siège social à L-9991 Weiswampach.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 18 octobre 1996, vol. 204, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91666/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

MARGAUX RECREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, Moulin de Bigonville.

R. C. Diekirch B 1.445.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 15 octobre 1996, vol. 130, fol. 88, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 octobre 1996.

Signature.

(91667/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

ELLY'S JEANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 11, rue des Vergers.

R. C. Diekirch B 2.967.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 15 octobre 1996, vol. 130, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 octobre 1996.

Signature.

(91668/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

LUXEMBURGER WOHNBAUGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am siebenundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftskapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung LUXEMBURGER WOHNBAUGESELLSCHAFT A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse sowohl innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Bau von Häusern für eigene und fremde Rechnung, die Bauträger-tätigkeit, der Ankauf, der Verkauf, die Verwaltung und die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien, sowie alle Tätig-keiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihr alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichts-massnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Opera-tionen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Be-dingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmen-gleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevoll-mächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehende Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der General-versammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vor-sitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Donnerstag des Monats Mai, um 14.30 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung. Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Zu allen fiskalischen Zwecken werden die zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM), abgeschätzt auf eine Million zweiundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1.- U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr Dr. Fouad Hussein, Architekt, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Honsfeld 7A;

b.- Herr Felix Dompere Amoah, Kaufmann, wohnhaft in 665 Finchley Road, London NW 2 2HN;

c.- Herr David Adedipe, Kaufmann, wohnhaft in 72 New Bond Street, GB - London WL Y9 DD.

3.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Weiswampach, 117, route de Stavelot.

5.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt, Herr Dr. Fouad Hussein, vorgenannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft verpflichten kann ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} octobre 1996, vol. 311, fol. 86, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 4. Oktober 1996.

R. Arrensdorff.

(91708/218/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 1996.

EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf.

Sind erschienen:

1) Frau Angela Loges, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Gartenstrasse 16;

2) Frau Iris Ess, Arzthelferin, wohnhaft in D-54689 Daleiden, Hauptstrasse 20.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EURO ART LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hosingen.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Planung, Organisation und Durchführung von Kunstausstellungen jeglicher Art, unter besonderer Berücksichtigung von Durchführungen einer in der Nutzung von der Fundatia «Kronstadt» angemieteten, der Fundatia von neun Privatsammlern kostenfrei bis 2005 zur Verfügung gestellten Dali-Grafik- und -Buchausstellung;

- Ankauf und Verkauf von Kunstwerken aller Art, vornehmlich Grafiken und Gemälden von ost- und westeuropäischen Künstlern;

- An- und Verkauf von Ausstellungszubehör wie z.B. Bilderrahmen, Vitrinen, Stellwänden, Transportfahrzeugen, Beleuchtungsinstallationen, Druckerpressen für Plakate/Handzettel o.ä.;

- An- und Verkauf von Kunstdrucken, Kunstpostkarten, Büchern, Accessoires, (wie z.B. mit Kunstdrucken versehene Gegenstände, T-Shirts, etc.) und Kunstleasing;

- Durchführung von Kunstseminaren, Bildungsvorträgen zu Kunst und Kultur, Förderung junger Künstler aus Ost- und Westeuropa;

- Erstellung von Kunstplakaten, Kunstkatalogen, etc.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Mark (DEM 25.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfzig Mark (DEM 50,-).

Die Geschäftsanteile werden gezeichnet wie folgt:

1) Frau Angela Loges, vorgeannt sub 1), zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Frau Iris Ess, vorgeannt sub 2), zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

All diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfundzwanzigtausend Mark der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 9. 1.- Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser Gesellschafter alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den gesetzlichen Bestimmungen.

2.- Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Tittel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannte Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf vierzigtausend Franken (LUF 40.000,-).

Für die Bedürfnisse des Einregistrierungsamtes wird das Gesellschaftskapital auf umgerechnet fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) abgeschätzt.

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Frau Angela Loges, die Komparentin sub 1), ernannt; dieselbe kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9809 Hosingen, 2, rue d'Eisenbach.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Loges, I. Ess, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 18 octobre 1996, vol. 344, fol. 2, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 22. Oktober 1996.

M. Weinandy.

(91735/238/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 octobre 1996.

EXTENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 1.352.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXTENSION S.A., avec siège social à L-9990 Weiswampach, 100A, Auf dem Kiemel, constituée (sous la dénomination LUX-GALERIE, S.à r.l.) comme société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Clervaux, en date du 14 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1985 page 1840, transformée en société anonyme sous la dénomination EXTENSION S.A. suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, alors de résidence à Clervaux, en date du 28 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 352 du 29 juillet 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ralph Schaus, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Rudi Girretz, employé privé, demeurant à B-4780 Nieder-Emmels 108.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

1) Qu'il résulte d'une liste de présence que les deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Cette liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, a été paraphée et paraphée par les membres du bureau et le notaire et restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a.- Augmentation du capital de la société à raison de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000,- à LUF 4.000.000,- par la création de deux mille actions nouvelles de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, souscrites comme suit:

– Monsieur Günther Schaus, prénommé	1.001 actions
– Madame Doris Schaus, commerçante, demeurant à B-4700 Eupen	333 actions
– Madame Karin Schaus, commerçante, demeurant à B-4780 Recht	333 actions
– Monsieur Ralph Schaus, prénommé	333 actions
Total:	2.000 actions

b.- Modification de l'article trois (3.-) des statuts y relatif, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Das Kapital beträgt vier Millionen Luxemburger Franken (LUF 4.000.000,-), eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Franken (LUF 1.000,-) je Aktie.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000,- à LUF 4.000.000,- par la création de deux mille (2.000) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

– Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, mille et une actions	1.001 actions
– Madame Doris Schaus, commerçante demeurant à B-4700 Eupen, trois cent trente-trois actions	333 actions
– Madame Karin Schaus, commerçante, demeurant à B-4780 Recht, trois cent trente-trois actions	333 actions
– Monsieur Ralph Schaus, gérant de société, demeurant à B-4780 St. Vith, trois cent trente-trois actions	333 actions
Total: deux mille actions	2.000 actions

Madame Doris Schaus et Madame Karin Schaus sont représentées par Monsieur Rudi Girretz, prénommé, en vertu de deux procurations spéciales sous seing privé datées du 11 octobre 1996, lesquelles procurations ont été paraphées ne varietur par le notaire instrumentaire et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à cette première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Das Kapital beträgt vier Millionen Luxemburger Franken (LUF 4.000.000,-), eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Franken (LUF 1.000,-) je Aktie.»

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Estimation des frais

Le montant de tous les frais incombant à la société en vertu des présentes est estimé à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000.-).

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schaus, G. Schaus, M. Weinandy, R. Girretz.

Enregistré à Clervaux, le 18 octobre 1996, vol. 344, fol. 3, case 9. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 octobre 1996.

M. Weinandy.

(91733/238/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 octobre 1996.

IMMO-MARNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 1.381.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ralph Schaus, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36;

2.- La société anonyme de droit belge H.U. RASCH AG, avec siège social à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36, constituée (sous la dénomination HANDELSUNTERNEHMEN SCHAUS) suivant acte reçu par Maître Carl Sproten, alors notaire de résidence à St. Vith, en date du 3 juin 1978, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 juin 1978, sous le N° 1617-27, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Bernard Sproten, de résidence à St. Vith, en date du 29 décembre 1994, publié aux annexes du Moniteur belge du 24 janvier 1995, sous le N° 950124-210,

ici représentée par deux membres de son conseil d'administration, savoir:

a) Monsieur Ralph Schaus, prénommé, administrateur-délégué, et

b) Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 36, agissant en conformité avec l'article vingt-neuf (29) des statuts de ladite société.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMO - MARNACH, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 2 avril 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 122 du 2 mai 1985, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 659 du 28 décembre 1996;

- que le capital social de ladite société est d'un million de francs (LUF 1.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune, souscrites comme suit:

1.- la société H.U. RASCH AG, préqualifiée	29 parts
2.- Monsieur Ralph Schaus, prénommé	71 parts
Total:	100 parts

Ensuite les comparants ont par les présentes déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Cession de parts sociales

La société H.U. RASCH AG, représentée comme il est dit ci-avant, déclare par les présentes céder et abandonner, sous les garanties de fait et de droit,

à Monsieur Günther Schaus, prénommé, ce acceptant,

toutes ses parts sociales dans la prédite société IMMO-MARNACH, S.à r.l., pour le prix de deux cent quatre-vingt-dix mille francs (LUF 290.000,-), lequel montant la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont elle consent bonne et valable quittance et décharge.

Monsieur Günther Schaus entrera en jouissance des parts sociales cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, la cédante le subrogeant dans ses droits.

Cette cession de parts sociales a été acceptée au nom de la société par son gérant, Monsieur Ralph Schaus, lequel déclare expressément la considérer comme dûment signifiée à la société.

Tous les frais et honoraires de la présente cession sont à la charge du cessionnaire.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales qui précède, les nouveaux associés déclarent vouloir mettre l'article sept (7) des statuts en concordance avec la cession intervenue; cet article aura donc dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est divisé en cent (100) parts d'intérêts de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ralph Schaus, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 St. Vith, soixante et onze parts	71 parts
2.- Monsieur Günther Schaus, commerçant, demeurant à B-4780 St. Vith, vingt-neuf parts	29 parts
Total: cent parts	100 parts»

Estimation des frais

Le montant de tous les frais incombant à la société en vertu des présentes est estimé à quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schaus, G. Schaus, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 18 octobre 1996, vol. 344, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 octobre 1996.

M. Weinandy.

(91734/238/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 octobre 1996.

SHOPPING 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.

R. C. Diekirch B 603.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 14 octobre 1996, vol. 485, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(91681/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

CARGILUX, Société Anonyme.
Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre septembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Gillet Marc, époux de Madame Marie-Luce Boulanger, domicilié à B-6600 Bastogne-Luzery 2C, Chaussée de Houffalize;
2. Monsieur Gillet Michaël, domicilié à B-6600 Bastogne-Luzery 2C, Chaussée de Houffalize, représenté aux fins des présentes par une procuration ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARGILUX.

Cette société aura son siège social à Doncols. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage, d'hydrofugation et de crépissage de façades et de tous autres enduits.

Elle a également pour objet le rôle d'intermédiaire commercial en vue de la vente en gros et au détail, de carrelages et de tous matériaux de construction, ainsi que la location de matériel.

La société pourra réaliser l'entreprise de menuiserie et de maçonnerie, la vente des carrelages Giovanni et sanitaires, ainsi que la pose de carrelage.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location, tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, s'intéresser de toutes manières et en tous lieux dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien - ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché.

La société peut réaliser son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Marc Gillet, mille deux cent vingt-cinq actions	1.225
2. Monsieur Michaël Gillet, vingt-cinq actions	<u>25</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions souscrites sont libérées à raison de vingt-cinq pour cent, par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en juin 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a. Monsieur Marc Gillet;

b. Monsieur Michaël Gillet;

c. Monsieur Giovanni Fascianella, demeurant à B-1601 Ruisbroeck, 45, Gieterystraat.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Wolfram Wambsganss, expert-comptable, demeurant à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Fascianella, préqualifié, avec signature individuelle.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-9647 Doncols, 7 Bohey.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gillet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 1996, vol. 828, fol. 5, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 octobre 1996.

G. d'Huart.

(91738/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 1996.

B.A.U., BUREAU D'ARCHITECTURE URBAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.081.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1996, vol. 257, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91669/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

C.E.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.775.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1996, vol. 257, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91670/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

GADA S.A., Aktiengesellschaft.

Handelsname: MANOIR RUSTIQUE.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

H. R. Diekirch B 2.319.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am vierten Oktober.

Vor dem Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der GADA S.A., Gesellschaft mit Sitz in Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. November 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 22. April 1992, Nummer 158.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Daniel Bous, Kaufmann, wohnhaft in St. Vith.

Zum Schriftführer wird bestimmt, Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Frau Gabriele Bous-Müller, Kauffrau, wohnhaft in St. Vith.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.
 - 2.- Ernennung des Liquidators sowie Festlegung seiner Befugnisse.
- Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Auflösung der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen zum Liquidator:

Frau Gabriele Bous-Müller, Kauffrau, wohnhaft in St. Vith.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse, wie diese in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung in den Fällen, wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reellen Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenschreibungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Bous, G. Weber-Kettel, G. Bous-Müller, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 1996, vol. 400, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.
(91684/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

AUTOBUS STEPHANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9901 Troisvierges.

R. C. Diekirch B 787.

Les bilans au 31 décembre 1987, au 31 décembre 1988 et au 31 décembre 1989, enregistrés à Clervaux, le 17 octobre 1996, vol. 204, fol. 87, cases 9, 10, 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91673/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

AUTOBUS STEPHANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9901 Troisvierges.

R. C. Diekirch B 787.

Les bilans au 31 décembre 1990 et au 31 décembre 1991, enregistrés à Clervaux, le 17 octobre 1996, vol. 204, fol. 87-88, case 12: 1-2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91674/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

AUTOBUS STEPHANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9901 Troisvierges.

R. C. Diekirch B 787.

Les bilans au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993, enregistrés à Clervaux, le 17 octobre 1996, vol. 204, fol. 88, cases 2-3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91675/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

C.L.K. HOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 937.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1996, vol. 257, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91671/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

S.à r.l. LINISI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.081.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la S.à r.l. LINISI ont décidé ce jour, d'un commun accord, le transfert du siège social de la Société.
Ancienne adresse: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Nouvelle adresse: L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

Wiltz, le 16 octobre 1996.

R. Wayaffe

B. Quertimont

Enregistré à Wiltz, le 16 octobre 1996, vol. 168, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91672/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

DE STEMETZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 15, rue de l'Ecole.

R. C. Diekirch B 1.483.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 octobre 1996, vol. 257, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 octobre 1996.

(91676/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1996.

PALL CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 1.026.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1996, vol. 257, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 1996.

Signature.

(91678/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

AUTO SPORT SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.628.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(91682/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

QUINCAILLERIE DE WILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.419.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 24 septembre 1996, vol. 168, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

QUINCAILLERIE DE WILTZ, S.à r.l.

(91683/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

PALL CENTER BAZAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.783.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1996, vol. 257, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 octobre 1996.

Signature.

(91679/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

SALON ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 25, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 21 octobre 1996, vol. 257, fol. 79, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 octobre 1996.

Signature.

(91680/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1996.

IMMO TRADERS, Société anonyme.

Siège social: L-Consdorf, 106, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.570.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Pour IMMO TRADERS S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91685/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

SUNECO, Société anonyme.

Siège social: L-Consdorf, 106, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.547.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Pour SUNEKO S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91686/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

JUNIOR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 103, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.341.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour JUNIOR, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91687/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

CAVES WENGLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 2, rue Neuve.
R. C. Diekirch B 403.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 65, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 octobre 1996.

Pour la S.A. CAVES WENGLER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(91689/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

LUXLIFT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 757.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour LUXLIFT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91688/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.

R. C. Diekirch B 1.301.

a) Composition du Conseil d'Administration:

1. M. John Grieger, Président, demeurant à London, SW3 6SH, 50 Pelham Court;
2. M. Georges Bollig, Vice-Président, demeurant à L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit;
3. M. Marco Goeler, Administrateur, demeurant à L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit;
4. M. Claude Lanners, Administrateur, demeurant à L-2914 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal;
5. M. Peter-Paul Nijsten, Administrateur, demeurant à L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères;
6. M. Marco Walentiny, Administrateur, demeurant à L-2914 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

b) Commissaire:

ARTHUR ANDERSEN & CO., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

c) Comité de Direction:

M. Peter-Paul Nijsten est nommé directeur général.

Sont nommés directeurs:

- M. Arsène Bertemes;
- M. Manfred G. Ertel;
- M. Michael Gilbert;
- M. Robert Markestein.

Clervaux, le 16 octobre 1996.

A. Bertemes.

Enregistré à Clervaux, le 17 octobre 1996, vol. 204, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91690/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland.

R. C. Diekirch B 1.301.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Clervaux, le 17 octobre 1996, vol. 204, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91691/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

BEBAU AG, Société Anonyme.

Siège social: Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 2.132.

Modification concernant la société BEBAU AG, société anonyme, avec siège social à Wilwerdange, inscrite section B numéro 2.132.

Conseil d'Administration:

A biffer: Reijo Laihonen et Jeanette Rantanen

A inscrire: Paul Richartz et André Sassel.

Administrateur-Délégué:

Janita Rantanen.

Diekirch, le 1^{er} octobre 1996.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1996, vol. 257, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91692/591/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1996.

AGENTUR DE VLUCHTHEUVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9908 Troisvierges, 10, rue Jinken.
R. C. Diekirch B 511.

Le bilan 1994, enregistré à Clervaux, le 9 octobre 1996, vol. 204, fol. 84, case 4, a été déposé au Tribunal de Diekirch, le 24 octobre 1996, et transmis au registre de commerce et des sociétés de Diekirch aux fins de publication au Mémorial.

AGENTUR DE VLUCHTHEUVEL, S.à r.l.

Signature

(91695/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 1996.

VAN DER WEKEN ET WILMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen.
R. C. Diekirch B 2.739.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 485, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 octobre 1996.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(91696/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 1996.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 1.406.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de l'assemblée générale du 30 octobre 1995, que la démission de Monsieur Christian Lowenstein, agriculteur, demeurant à F-Gelannes (Aubes), en tant que Président et Membre du Conseil d'Administration, a été acceptée, avec remerciements pour le travail accompli.

Suivant décision du Conseil d'Administration du 30 octobre 1995, Monsieur Christian Rousseau, agriculteur, demeurant à F-Mont Genost, a été désigné comme Président du Conseil d'Administration. Le Président, Monsieur Christian Rousseau, prénommé et l'Administrateur-délégué, Monsieur Jacques Denizet, administrateur-délégué, demeurant à F-Saint-Just-Sauvage, ont pouvoir de gérer spécialement ou conjointement la société dans la limite de l'objet social, notamment d'effectuer toutes acquisitions ou cessions de biens immobiliers ou mobiliers et de faire des emprunts ou de consentir toutes garanties.

Suite au départ à la retraite de Monsieur Jacques Duverger, directeur financier, demeurant au 1, rue Raymond Poincaré à F-Sainte Savine (10), les délégations de pouvoir qui lui avaient été données, notamment par décision du 24 octobre 1989, ont été retirées par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 30 octobre 1995.

L'assemblée du 6 décembre 1995 a élu Monsieur Albert Debou, agriculteur, demeurant à F-Mont Genost, comme nouvel administrateur.

Prenant acte du départ de Monsieur Jean Kircher, directeur, demeurant à F-Hettange, le Conseil d'Administration a dans sa réunion du 12 janvier 1996 et avec effet à cette date, annulé tous les pouvoirs de gestion qui lui avaient été confiés, notamment ceux accordés par le Conseil en date du 26 octobre 1989.

Monsieur Jacques Denizet, prénommé, assumera pour autant que de besoin les pouvoirs retirés à Monsieur Jean Kircher, prénommé.

Monsieur Jean-René Lenne, secrétaire général, demeurant à F-Bethon, en signature simple et Madame Anne Biddaer, employée privée, demeurant à Echternach et Monsieur Robert Strauch, chef meunier, demeurant à D-Echternacherbrück, en signature conjointe, ont pouvoir de signature sur les comptes bancaires sans limitation de montant, suivant décision prise par le Conseil d'Administration en date du 12 janvier 1996.

Pour extrait certifié conforme aux décisions prises.

Remich, le 7 octobre 1996.

Pour NONNEMILLEN S.A.

A. Lentz

Notaire

Enregistré à Remich, le 16 octobre 1996, vol. 174, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Mollig.

Délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 octobre 1996.

A. Lentz.

(91694/221/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 1996.